



F.S.G.T. YVELINES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL VOLLEY

SOMMAIRE (mise à jour du 26/10/2023)

1. ORGANISATION GENERALE	2
A. Rôle de la Commission	2
B. Composition de la Commission.....	2
C. Communication	2
D. Assemblées Générales.....	2
E. Engagement des clubs.....	3
F. Engagement des équipes	3
G. Nouvelles équipes.....	3
2. ORGANISATION DES COMPETITIONS	3
A. Règles du jeu.....	3
B. Catégories d'âges.....	4
C. Hauteur du filet.....	4
D. Ballons.....	4
E. Créneaux horaires.....	5
3. CHAMPIONNATS	5
A. Classements	5
B. Montées et descentes.....	5
C. Brûlage	6
D. Brûlage à court terme	6
E. Championnats Seniors.....	6
F. Championnats Jeunes	7
G. Challenge Loisir	7
4. COUPE DES YVELINES	7
A. Organisation.....	8
B. Poules de 3	8
C. Poules de 2	8
D. Finales	8
E. Coupe Jeunes	8
5. LICENCES	9
A. Qualification	9
B. Contrôle des licences.....	9
C. Licence journalière	10
6. MUTATION – ENTENTE	10
A. Période de mutation.....	10
B. Nombre de mutations	10
C. Procédure de mutation.....	10
D. Entente entre clubs	10
7. ARBITRAGE	11
A. Obligation d'être licencié.....	11
B. Définition de l'arbitre principal.....	11
C. Responsabilité de l'arbitrage	11
D. Vérification avant le match	11
E. Validation après le match.....	11
8. ORGANISATION DES RENCONTRES	11
A. Date de la rencontre.....	11
B. Feuille de match obligatoire	12
C. Rédaction et tenue de la feuille de match	12
D. Envoi de la feuille de match	12
E. Retard d'envoi ou feuille de match mal remplie	13
9. REGLEMENT DISCIPLINAIRE – RECLAMATIONS	13
A. INSTANCES DISCIPLINAIRES	13
B. RECLAMATIONS	13
10. REPORT DE MATCH / FORFAIT	14
A. Report de match.....	14
B. Forfait	14
11. CERTIFICAT MEDICAL / SURCLASSEMENT	14
A. Certificat médical- Attestation.....	14
B. Sur-classement.....	14
12. CONTROLE D'HONORABILITE	15
13. SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES	15

1. ORGANISATION GENERALE

A. Rôle de la Commission

Le Comité FSGT 78 délègue à la Commission Volley FSGT 78 l'organisation des compétitions départementales en accord avec les règlements établis. La Commission est habilitée à régler tous les cas non prévus par ces règlements. La gestion administrative des clubs affiliés auprès de la FSGT est à la charge du Comité (affiliations, licences, finances).

B. Composition de la Commission

Le (la) Président(e) de la Commission est en charge de:

- La représentation de la Commission auprès du Comité FSGT 78
- L'organisation des Assemblées Générales de la Commission
- L'animation des sous-commissions

La Commission est composée de la sous-commission suivante :

Commission Sportive :

- Gestion des engagements des clubs et des équipes.
- Établissement des calendriers des championnats et coupes.
- Gestion des compétitions seniors et jeunes et du challenge loisir.
- Gestion du site internet de la Commission.
- Information des clubs sur l'évolution des règles du jeu
- Gestion des feuilles de match, du contrôle des licences, des résultats et classements.
- Instance disciplinaire de la Commission Volley

La Commission volley peut faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour des tâches précises (par exemple : formations d'arbitres ou d'entraîneurs, animations, etc.)

C. Communication

Pour communiquer aux clubs les résultats et classements et pour mettre à leur disposition tous les documents officiels, la Commission volley est dotée d'un site internet. Les échanges entre la Commission volley et les clubs s'effectuent principalement via la boîte mail de la Commission.

D. Assemblées Générales

Deux Assemblées Générales ont lieu chaque saison.

La participation des clubs aux Assemblées Générales est obligatoire.

Un club ne peut être représenté aux Assemblées Générales que par un de ses adhérents licencié en son sein.

Une amende de 40€ pénalisera tout club absent et non excusé pour chaque Assemblée Générale.

Conformément aux statuts du Comité FSGT 78, les votes par correspondance ou procurations sont interdits.

Les visio-conférences ne sont possibles que si les réunions en présentiel sont impossibles ou interdites.

Pour être autorisé à participer aux votes des décisions prises lors des Assemblées Générales, les clubs doivent être affiliés au Comité FSGT 78 et leurs représentants titulaires d'une licence annuelle en cours de validité.

La répartition des voix pour les votes est établie selon le principe d'une voix par club

L'Assemblée Générale de Septembre dite de "lancement de saison" a pour objet de :

- Présenter la nouvelle saison et les nouveaux clubs.
- Récapituler les engagements d'équipes.
- Composer les poules de championnat.

L'Assemblée Générale de Juin dite de "clôture de saison" a pour objet de :

- Établir un bilan de la saison écoulée.
- Présenter les classements définitifs et remettre les récompenses.
- Élire les membres de la Commission.
- Présenter et valider les modifications du Règlement Général.
- Préparer la saison suivante (affiliation, présentation des nouveaux tarifs, des nouvelles procédures administratives et médicales, etc.)

E. Engagement des clubs

Les clubs désireux de participer aux Compétitions Volley FSGT 78 doivent :

- Être affiliés auprès du Comité FSGT 78
- Avoir réglé auprès du Comité FSGT 78 le montant de l'affiliation ainsi que les amendes infligées lors de la saison précédente (le Comité FSGT 78 en ayant informé les clubs à la suite de l'Assemblée Générale de clôture de la saison précédente).
- S'inscrire sur le site internet de la Commission en renseignant, entre autres, les coordonnées de son correspondant.
- A titre exceptionnel, la Commission, après examen de sa situation, peut intégrer dans ses compétitions des équipes d'un club affilié à un Comité départemental FSGT d'un autre département sous condition que le Comité d'origine n'ait pas de compétitions volley-ball dans la catégorie concernée.

F. Engagement des équipes

Le montant des engagements des équipes dans les compétitions est fixé en amont de l'Assemblée Générale de clôture de la saison précédente par la Commission Volley en accord avec le Comité Directeur FSGT 78.

Pour toutes les compétitions, les clubs devront enregistrer sur le site internet de la Commission chaque équipe en précisant les informations suivantes :

- coordonnées des deux responsables d'équipe (e-mail, téléphone)
- gymnases (adresse, jours et créneaux horaires)
- possibilité de prolongation de l'heure de fermeture du gymnase.
- la poule souhaitée. Ce souhait peut être consécutif à une évolution du niveau de l'équipe, mais la Commission ne pourra garantir d'exaucer ce souhait.
- Toute demande de changement de poule devra être justifiée et effectuée via un mail (déclenché depuis le site internet) adressé à la Commission.

Tout changement de coordonnées durant la saison devra impérativement être effectué via une mise à jour des fiches équipes sur le site internet.

G. Nouvelles équipes

Une nouvelle équipe (issue d'un nouveau club ou d'un club déjà affilié) sera engagée par principe dans la poule de niveau le plus bas. Cependant, si le club estime que l'équipe possède un niveau de jeu lui permettant d'évoluer dans une poule de niveau supérieur, son engagement en poule supérieure sera validé selon les critères suivants:

- La Commission, après évaluation de l'équipe, décidera de la poule d'appartenance selon les capacités d'accueil des poules.
- En championnat masculin, aucune intégration directe ne sera possible en poule 1, 2 et 3 qui sont sanctuarisées à 10 équipes par poule. Une nouvelle équipe ne pourra intégrer qu'une des poules inférieures.
- Exception, si une équipe présente la saison précédente ne se réengage pas et qu'elle ne peut être remplacée numériquement par une montée supplémentaire de la poule inférieure, une équipe d'un nouveau club ou d'un club déjà affilié pourra intégrer la poule incomplète si son niveau le justifie.
- En championnat féminin, une nouvelle équipe pourra intégrer directement la poule 1 tant que le nombre d'équipes ne dépasse pas 10.
- Pour une nouvelle équipe qui s'engagerait après le début des championnats, la Commission recherchera la meilleure solution possible pour son intégration tout en évitant au maximum de la verser systématiquement en challenge loisir.

2. ORGANISATION DES COMPETITIONS

De par l'adaptation permanente de la Commission Volley au public pratiquant, l'organisation des compétitions peut varier d'une saison à l'autre.

Un Règlement Annuel édité après l'Assemblée Générale de reprise et amendé au fur et à mesure du lancement des compétitions précisera leur organisation et sera mis à disposition des équipes sur le site internet.

A. Règles du jeu

Les compétitions départementales sont régies par le règlement FIVB disponible sur le site Internet de la Commission.

Les règles spécifiques aux compétitions FSGT 78 sont les suivantes :

- Les compétitions de volley-ball FSGT 78 se jouent en 4 x 4 sur un terrain de 9m x 9m.

- Les matchs se jouent sur un terrain officiel entièrement marqué, avec un filet à hauteur réglementaire et des antennes de chaque côté du filet.
- La mixité est possible dans les compétitions masculines mais non obligatoire. Elle est interdite dans les compétitions féminines.
- Une équipe est autorisée à jouer avec seulement 3 joueurs sans être déclarée forfait.
- Tous les joueurs présents sur le terrain doivent servir à tour de rôle. Un même joueur ne pourra servir sur deux rotations consécutives par le biais des changements.
- La rotation des postes n'est pas obligatoire dans les compétitions seniors, espoirs et en challenge loisir. Elle est obligatoire pour les compétitions cadets et minimes.
- Le nombre de changements de joueurs est limité à 4 par set. La règle des changements "poste à poste" n'est pas appliquée. Un joueur remplacé peut revenir sur le terrain à un poste différent de son poste de départ mais ne pourra plus être remplacé du set. En cas de blessure, le remplacement est libre et indépendant du nombre de changements autorisés ; le joueur blessé ne pouvant plus prétendre à rejouer jusqu'à la fin du set.
- Pour les compétitions seniors, les matchs se jouent en 3 sets gagnants de 25 points avec 2 points d'écart. Le 5ème set se joue en 15 points avec 2 points d'écart. D'autres formules peuvent exister pour les compétitions jeunes en fonction du nombre d'équipes.
- Avant la rencontre, les équipes peuvent décider :
 - De supprimer les temps-morts techniques
 - De ne maintenir qu'un seul temps-mort technique à 12.
 - De maintenir les 2 temps morts-techniques à 8 et 16.

Le maintien de temps-morts techniques ne doit pas impacter pas la durée totale du match et garantir que celui-ci puisse se dérouler intégralement dans le créneau horaire. Le club recevant est prioritaire pour le choix de l'option.

- Pour les sets de 15 points (tie-breaks, triangulaires de coupe) et pour les différentes formules de compétitions jeunes, chaque équipe peut prendre 2 temps-morts de 30 secondes. Ces sets se déroulent sans temps-morts techniques.
- Si un club reçoit plusieurs rencontres le même soir, il doit laisser, dans la mesure de ses possibilités (cas de salle à 2 terrains ou de clubs ayant qu'un seul créneau et beaucoup d'équipes) un espace de la largeur d'un terrain de volley entre les deux terrains officiels ou séparer les terrains par tout moyen physique de protection (filet, panneaux). Ceci afin d'éviter d'interrompre l'une ou l'autre des rencontres ou de risquer des blessures par le passage de ballons égarés. Idem en cas d'entraînements sur un autre terrain.
- Sur un terrain tracé en travers de la salle, les équipes pourront décider d'un commun accord, avant le début du match, d'un aménagement adéquat si le recul au service n'est pas suffisant : le pied arrière du serveur ne devra jamais toucher ou dépasser la ligne de service. Afin d'équilibrer le jeu, cette règle s'appliquera obligatoirement pour les deux demi-terrains.
- Toute balle touchant une structure fixe de la salle (murs, plafonds, paniers de basket, etc.) sera considérée faute. Une tolérance est acceptée pour les balles touchant les câbles de fixation des paniers de basket : dans ce cas, la balle sera à rejouer.
- Toutes les autres règles officielles sont applicables.

B. Catégories d'âges

Se reporter au Règlement Annuel.

C. Hauteur du filet

SENIORS MASCULINS :	2,43 m	SENIORS FEMININES :	2,24 m
CHALLENGE LOISIR :	2,35 m	ESPOIRS :	2,35 m
CADETS :	2,24 m	MINIMES :	2,10 m

D. Ballons

Les ballons utilisés en compétition doivent être homologués par la FIVB.

La catégorie minime devra jouer avec des ballons adaptés (ballons seniors interdits)

E. Créneaux horaires

Il est convenu qu'une rencontre devra débuter 30 minutes après l'heure de début du créneau du gymnase indiquée sur la page internet de l'équipe recevant.

Du fait des conditions particulières des compétitions de semaine, un retard supérieur à 30 minutes n'implique pas de forfait. Cependant, le déroulement de la rencontre sera modifié comme suit :

Echauffement :

- Si une équipe, recevant ou reçue, arrive avec un retard de plus de 30mn, l'échauffement sera raccourci. Sa durée sera laissée à l'appréciation du club recevant en fonction de la disponibilité du gymnase.
- Au-delà d'une heure de retard, le match devra commencer immédiatement. L'équipe recevant pourra proposer quelques attaques et quelques services, si et seulement si, son créneau le permet. Lorsque la page internet de l'équipe stipule qu'un créneau ne bénéficie pas du débord, l'échauffement sera supprimé automatiquement.

Pénalités sportives avant la rencontre

- **L'arrivée dans la 1^{re} demi-heure** ne fera l'objet d'aucune sanction
- **Dès la 31e minute**, l'équipe retardataire débutera le 1er set avec 5 points de retard, soit 0-5.
- **Dès la 45e minute**, l'équipe retardataire débutera le 1^{er} set avec 10 points de retard, soit 0-10
- **Au-delà de 1h de retard**, l'équipe débutera avec le 1^{er} set perdu.

Afin d'éviter les pénalités sportives, l'équipe retardataire aura la possibilité **de commencer le match** avec seulement 3 joueurs. Dans ce cas, l'éventuelle sanction retenue sera celle applicable à l'heure d'arrivée du 3^e joueur. L'arrivée ultérieure d'un 4^e ou 5^e joueur ne remettra pas en cause la pénalité établie précédemment. Le retardataire pourra intégrer le match dès son arrivée.

Dans le cas où l'équipe retardataire préfère attendre son 4^e joueur, la sanction retenue sera celle applicable à l'heure d'arrivée du 4^e joueur.

Selon la règle 2-A, les temps-morts techniques pourront être supprimés, les 2 temps morts par équipe étant maintenus.

Au début de la rencontre, l'équipe recevant devra spécifier l'heure d'arrêt du match à l'équipe reçue, soit 15mn avant la fermeture effective du gymnase. Cet arrêt devra être matérialisé par une sonnerie (portable ou autre). Tout point entamé devra être terminé. En cas d'égalité au moment de la sonnerie, les 2 équipes devront jouer un point supplémentaire pour déterminer le vainqueur du match.

Le score atteint au moment de l'interruption sera entériné sauf si la Commission et les deux équipes se mettent d'accord pour finir la rencontre à une date ultérieure, avec l'accord de la Commission et sans que l'organisation du championnat n'en soit perturbée.

3. CHAMPIONNATS

A. Classements

Etablis par addition des points acquis à chaque match,

- | | |
|---|------------------------------------|
| • Match gagné : | 2 points |
| • Match perdu : | 1 point |
| • Match perdu par pénalité : | 1 point 3/0 - (25/0 – 25/0 – 25/0) |
| • Match forfait : | 0 point 3/0 - (25/0 – 25/0 – 25/0) |
| • Et par retrait des éventuelles pénalités. | |

Au sein d'une poule, les équipes sont classées :

- Au nombre de points
- En cas d'égalité de points, au rapport du nombre de sets gagnés et du nombre de sets perdus.
- En cas de nouvelle égalité, au rapport du nombre de points gagnés et du nombre de points perdus.
-

B. Montées et descentes

Les accessions et descentes pour les championnats sont réglées par la Commission et présentées dans le Règlement Annuel.

Si une équipe ayant participé au championnat la saison précédente ne se réengage pas, son remplacement peut être effectué (par ordre d'arrivée des demandes) par :

- Une équipe d'un nouveau club si elle justifie d'un niveau équivalent à celui de la poule
- Une nouvelle équipe d'un club déjà affilié si elle justifie d'un niveau équivalent à celui de la poule
- La meilleure équipe non-montante de la poule inférieure à la poule incomplète.
- La meilleure équipe descendante de la poule incomplète.

Uniquement pour le championnat masculin, une équipe ne pourra pas être repêchée deux saisons de suite.

Dans le cas où plusieurs équipes postulent sur une place libérée, la priorité sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des engagements.

A l'Assemblée Générale de clôture, les clubs n'ayant pas réglé leurs dettes (affiliations, licences, engagements) auprès du Comité FSGT 78 verront toutes leurs équipes pénalisées de 3 places dans le classement de leurs championnats respectifs.

Ces équipes seront rétrogradées en poule inférieure si leur nouveau classement l'implique.

Les amendes sportives sont réglées avec les affiliations en début de saison suivante.

Le Comité FSGT 78 appliquera ses propres sanctions administratives.

Sauf cas exceptionnel géré par le Comité FSGT78, tout club n'ayant pas réglé ses dettes contractées auprès du Comité ou de la Commission en amont de l'Assemblée Générale de début de saison ne sera pas autorisé à engager d'équipes.

C. Brûlage

Au sein d'un même club, les numéros des équipes doivent correspondre à l'ordre hiérarchique du classement lors de l'élaboration du calendrier du championnat.

Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans le classement (équipe 1) ne pourra participer aux niveaux inférieurs (inscription vaut participation). Cependant, une tolérance est accordée pour la deuxième journée de championnat uniquement du fait de l'incertitude pouvant régner au sein des clubs sur la composition des équipes, la Commission acceptera les mouvements de joueurs entre la première et la deuxième journée quel que soit le sens du mouvement.

Un joueur de l'équipe 1 sera autorisé à terminer la saison en équipe inférieure uniquement à partir de la deuxième journée mais ne pourra plus réintégrer son équipe d'origine. Ces principes sont valables entre toutes les équipes hiérarchiquement inférieures à l'équipe 1.

Durant la saison, tout joueur d'une équipe inférieure pourra accéder à une équipe hiérarchiquement supérieure mais ne pourra plus réintégrer une équipe de niveau inférieur.

Exception : Un joueur de l'équipe supérieure pourra intégrer une équipe inférieure en cours de saison uniquement si celui-ci n'a pas été inscrit sur les 3 dernières feuilles de match de l'équipe de niveau supérieur. Une fois rétrogradé, le joueur ne pourra plus réintégrer l'équipe de niveau supérieur.

Un joueur senior masculin engagé en challenge loisir pourra dépanner une équipe du championnat masculin dans la limite d'un seul match dans la saison à partir de la date de début du challenge loisir.

Une joueuse évoluant en championnat féminin pourra participer à des rencontres de compétitions différentes (championnat masculin ou challenge loisir) sous réserve que ces rencontres n'aient pas lieu à la même date, sans limitation du nombre de matchs dans la saison.

Une joueuse évoluant en challenge loisir pourra participer à des rencontres de championnat féminin ou masculins sous réserve que ces rencontres n'aient pas lieu à la même date, sans limitation du nombre de matchs dans la saison.

Un jeune (espoir ou cadet surclassé) évoluant en championnat jeune ou en challenge loisir et n'évoluant pas en championnat masculin pourra participer à des rencontres de championnat féminin (pour les jeunes filles) ou masculins sous réserve que ces rencontres n'aient pas lieu à la même date, sans limitation du nombre de matchs dans la saison.

D. Brûlage à court terme

Au sein d'un même championnat, quel que soit le niveau, un même joueur ne pourra participer à des rencontres dans des équipes différentes dans la même journée de compétition. Dans ce cas, la sanction porte sur le deuxième match disputé par le joueur. Une journée de compétition représente le créneau défini par le calendrier durant lequel un match doit être joué.

E. Championnats Seniors

L'organisation des compétitions seniors est définie en Assemblée Générale de début de saison et présentée dans le Règlement Annuel.

Seuls les résultats des matchs allers joués entre équipes de même poule en deuxième phase sont conservés.

F. Championnats Jeunes

Les formules des championnats jeunes seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées. Elles seront présentées dans le règlement annuel.

a. Règles spécifiques :

Espoirs : aucune

Cadets : afin de parfaire la formation technique des joueurs, la rotation de poste est obligatoire.

Minimes : jeu en 3 x 3 sur terrain de 6m x 6m avec rotation de poste obligatoire.

Lors d'une journée de compétition, un joueur d'une autre équipe présente pourra être prêté à une équipe incomplète. Ce joueur pourra être différent à chaque rencontre.

b. Mixité obligatoire

Les équipes jeunes sont, par principe, mixtes (au moins une fille sur le terrain en permanence). Le passage d'une équipe mixte à une équipe non-mixte n'est autorisé qu'en cas d'indisponibilité de la joueuse (blessure), si aucune joueuse ne peut la remplacer.

En début de set, si une équipe n'est pas mixte, son adversaire débutera le set à +5/0 (sets en 21 points ou plus) ou +3/0 (sets en 19 points ou moins). Si l'équipe devient non mixte en cours de set, 5 points (ou 3 points) lui seront déduits de son score au moment du changement de joueur.

Ce handicap de 5 points est ramené à 3 points au-delà du 2e temps-mort technique (lors des sets de 21 points et plus) et à 2 points après 8 points (lors des sets de 19 points ou moins). Si une équipe non mixte devient mixte, elle n'aura pas de bonus de points.

c. Challenge féminin

Afin de permettre aux jeunes joueuses d'évoluer entre elles et dans la mesure du possible, un challenge jeune féminin est créé. Il s'adresse aux 14-17 ans.

Terrain : 9m x 9m, hauteur de filet 2,24m. Ballon senior.

Possibilité d'intégrer une sénior pour compléter l'effectif uniquement si l'équipe ne peut pas présenter 4 jeunes.

Des restrictions sont apportées au jeu de cette senior :

- Interdiction d'attaquer, de contrer et de servir
- Obligation de rester en poste de libéro ou de passeuse avec interdiction de contrer.

Une entente interclubs est possible pour les clubs ne possédant pas suffisamment de joueuses pour composer une équipe.

G. Challenge Loisir

Le challenge loisir est réservé aux joueurs des sections loisir des clubs qui ne souhaitent pas s'engager en compétition mais faire quelques rencontres amicales durant la saison. Afin d'en préserver le côté convivial, aucun classement n'est établi.

Pour maintenir l'équilibre des rencontres, les joueurs et joueuses évoluant en championnat ne peuvent pas participer au challenge loisir.

Exception : si une équipe loisir ne peut présenter que 3 joueurs, un joueur ou une joueuse évoluant en championnat pourra compléter l'équipe avec les restrictions suivantes :

- Position de libéro uniquement
- Pas de service, ni d'attaque

Les rencontres ont lieu dans la formule du 4x4 en application de l'article 2-A. du Règlement Général.

Cependant, afin de permettre à tous les joueurs de participer, les équipes peuvent se mettre d'accord pour évoluer dans d'autres formules (5x5, 6x6, changements libres, remplacements au service, etc.).

Un même joueur ne pourra servir plus de 4 fois d'affilée. Au 5ème service consécutif, le serveur suivant de l'équipe prendra le relais, le service restant dans la même équipe.

Un joueur loisir pourra compléter une équipe senior dans la limite d'un seul match dans la saison.

4. COUPE DES YVELINES

Le principe de l'organisation de la Coupe des Yvelines sera précisé dans le Règlement Annuel au moment de son lancement.

Les mises à jour après chaque tour de la compétition seront disponibles sur le site internet de la Commission.

A. Organisation

La Coupe des Yvelines fait l'objet d'inscriptions différenciées du championnat. L'engagement des équipes s'effectue sur le site internet selon les mêmes modalités que pour les équipes de championnat.

La composition des équipes engagées en Coupe peut être différente de celle des équipes engagées en Championnat. Toutefois, en cas d'équipes multiples engagées en Coupe, aucun mouvement de joueur ne sera autorisé entre les équipes pour les différents tours de Coupe, même en cas d'élimination prématurée (exception pour les finales, cf. paragraphe 4-B).

Si 2 équipes ne peuvent s'entendre sur la tenue d'un match de coupe dans les délais impartis, les 2 équipes seront éliminées et l'équipe éliminée de la même phase ayant fait le meilleur score (sets puis points) sera repêchée, à défaut la deuxième meilleure équipe éliminée, etc.

En fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats du premier tour, un ou plusieurs niveaux de consolante pourront être organisés. La participation à ces niveaux de consolante est obligatoire pour les équipes battues au premier tour.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission se réserve la possibilité :

- D'exempter des équipes du premier tour.
- De nommer des têtes de série en se basant sur la poule 1 du championnat. Si une équipe évoluant en poule 1 ne correspond pas à celle du championnat, le club devra le préciser lors de l'engagement.

Le forfait en coupe dans les triangulaires est non éliminatoire. Une amende de 10 euros sanctionnera l'équipe forfait qui sera classée 3e mais pourra continuer la compétition si son organisation le prévoit.

Au deuxième forfait, l'équipe sera sanctionnée d'une nouvelle amende de 10 euros et sera exclue de la compétition.

B. Poules de 3 ou 4

L'équipe citée en premier reçoit, elle est responsable de l'organisation de la poule et de l'envoi de la feuille de match. L'arbitrage est assuré par l'équipe ne jouant pas.

Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 15 points (avec 2 points d'écart, 2 temps-morts par équipe et aucun temps-mort technique). Des feuilles de match spécifiques sont disponibles sur le site internet de la Commission pour l'organisation des poules de 3 ou 4.

La désignation des équipes recevant en triangulaire s'effectue prioritairement sur des critères géographiques (réduction des distances pour les équipes se déplaçant) et de disponibilité de terrains.

C. Poules de 2

La rencontre se déroule en trois sets gagnants suivant le règlement habituel.

D. Finales

Les finales se joueront en semaine. Le club recevant sera celui qui aura obtenu le meilleur score en demi-finale. S'il ne peut pas recevoir, le 2^e finaliste sera alors sollicité.

En cas d'impossibilité pour une équipe de présenter 4 joueurs :

- l'équipe sera autorisée à ne présenter que 3 joueurs sans être pénalisée.
- l'équipe pourra remplacer numériquement ses joueurs absents par des joueurs provenant des équipes de niveau inférieur du même club à concurrence d'un maximum de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match

Si, malgré les tolérances ci-dessus, l'équipe ne peut se présenter, elle sera pénalisée d'une amende de 50€ et sera remplacée par l'équipe qu'elle aura éliminée en demi-finale.

E. Coupe Jeunes

En fonction du nombre d'équipes inscrites, la formule et les modalités seront précisées dans le règlement annuel.

5. LICENCES

A. Qualification

Tout joueur participant aux matchs officiels gérés par le Comité FSGT doit être, dès son premier match, en possession de la licence FSGT pour la saison en cours.

La qualification d'un joueur est validée par le Comité FSGT dans le délai de 48h (durant les horaires d'ouverture du Comité) après la demande de licence effectuée par le club sur le site Internet de la FSGT. En cas d'urgence, il est recommandé de contacter directement par téléphone le Comité FSGT uniquement pendant ses heures d'ouverture. En cas de non-réponse du Comité ou de doute sur la qualification du joueur, le club assumera le risque de faire jouer un joueur non qualifié.

Photo obligatoire: Une demande de licence ne peut être validée par le Comité FSGT que si une photo d'identité a été déposée dans l'espace du licencié sur le site Internet de la FSGT.

Les licences doivent être présentées soit sous forme imprimée, soit sous forme dématérialisées sur les téléphones portables des responsables d'équipe. Afin de ne pas perdre de temps au moment du remplissage des feuilles de match, il est recommandé que les licences soient présentées regroupées et non de manière individuelle par les joueurs.

En cas de non présentation de la licence, une pièce d'identité officielle doit être obligatoirement et spontanément présentée.

En cas de non présentation d'une licence et d'une pièce officielle d'identité, le joueur ne peut prétendre à figurer sur la feuille de match et à participer à la rencontre.

B. Contrôle des licences

a. Obligations de l'équipe adverse

Avant le match, chaque équipe est tenue de contrôler les licences de l'équipe adverse qui doivent être présentées en bonne et due forme aux termes de l'article 5-A.

Pour chaque licence conforme, le responsable paraphera la case "VU" correspondante de la feuille de match.

Si une licence présente une non-conformité, la case "VU" ne sera pas paraphée et l'anomalie devra être précisée dans la case "Observations" de la feuille de match.

Tout joueur présentant une pièce d'identité en lieu et place d'une licence validée pour la saison en cours doit être signalé sur la feuille de match. Les pièces d'identité acceptées sont: carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo d'identité.

En aucun cas, l'équipe adverse ne pourra juger de la validité ou de la conformité d'une licence. Le match devra se jouer et la commission sportive décidera des suites à donner.

b. Sanctions

L'équipe qui inscrit sur la feuille de match d'une rencontre :

- plus de 3 joueurs mutés.
- un joueur non qualifié pour la rencontre.
- un joueur non licencié.
- un joueur d'une catégorie d'âge inférieur dépourvu de sur classement.

perdra la rencontre 3/0 par pénalité ou par forfait :

- **par pénalité** si, parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 4 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés.
- **par forfait** si moins de 4 joueurs étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre ou si la fraude est jugée manifeste par les Commissions disciplinaires.

c. Licences non conformes

L'équipe non conforme aura un rappel à la règle par joueur et devra présenter une licence aux normes dès le match suivant.

- Si au match suivant, la licence dudit joueur n'est toujours pas conforme, une pénalité de 0,5 sera appliquée.
- Au-delà, les matchs qui suivront le seront dans le cadre d'un match amical et seront comptabilisés dans notre championnat comme un match perdu 3-0.

d. Défaut de paraphe de l'équipe adverse

Dans le cas où une équipe adverse ne paraphe pas les cases "VU" de la feuille de match, ni ne stipule aucune observation et qu'une équipe adverse d'un match ultérieur signale une non-conformité sur un joueur ayant joué le match précité, l'équipe adverse négligente aura un

rappel à la règle et bénéficiera d'une indulgence pour le premier match , puis d'une pénalité (retrait de 0,5 point) par non-contrôle effectué.

Les pénalités pour "licences non conformes" ou "défaut de paraphe" feront l'objet d'un décompte à part, à savoir qu'un club pourra avoir une indulgence "feuille de match" plus une indulgence "licence non conforme" auxquelles peuvent s'ajouter 0.5 de pénalité "feuille de match" plus 0.5 de pénalité pour "licence non conforme".

NB : Le challenge loisir n'établissant pas de classement, la procédure reste la même mais la pénalité sportive sera remplacée par une amende de 5 euros dans les conditions citées précédemment.

C. Licence journalière

Ni la Carte d'Initiative Populaire (dite licence journalière), ni la Carte Accueil et Découverte (valable 4 mois) ne sont autorisées dans les compétitions organisées par la FSGT.

6. MUTATION – ENTENTE

A. Période de mutation

Une mutation peut s'opérer à tout moment de l'année sportive en cours et d'une année sportive sur l'autre.

Un licencié ne peut changer d'association qu'une seule fois durant une même année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement d'association ou en cas de dissolution de son association d'origine.

B. Nombre de mutations

Dans toutes les compétitions, une équipe ne peut inscrire plus de trois joueurs mutés sur la feuille de match.

C. Procédure de mutation

a. Pour une licence non validée par la FSGT (entre deux saisons):

Tout club désirant accueillir un joueur ayant évolué dans un autre club la saison précédente n'a plus nécessité d'effectuer une demande de mutation par mail auprès du Club quitté, du Comité FSGT 78 et de la Commission.

b. Pour une licence "validée" (en cours de saison) :

Tout club désirant accueillir un joueur évoluant dans un autre club durant la saison en cours devra effectuer une demande de mutation sur le site des licences dans l'onglet "demande de mutation".

Le club quitté disposera de deux semaines pour répondre à cette demande. S'il ne répond pas dans ce délai, la mutation sera automatiquement validée sur le site des licences et le club recevant en sera informé.

En cas de refus, il devra stipuler en stipuler le motif sur le site des licences. La demande de mutation sera étudiée conjointement par la Commission Volley-ball FSGT 78 et le Comité FSGT 78 qui informeront les clubs de leurs décisions.

Si le club quitté accepte la mutation sur le site internet des licences, le joueur sera immédiatement qualifié.

D. Entente entre clubs

L'entente consiste à autoriser un(e) licencié(e) d'un club à jouer dans un autre club selon les conditions suivantes :

- Les deux clubs devront se mettre d'accord concernant l'engagement de l'équipe ainsi constituée et de son règlement financier.
- Un joueur engagé dans l'équipe "entente" restera licencié dans son club d'origine.
- Il ne sera pas autorisé à jouer dans une autre équipe du même championnat, que ce soit dans son club d'origine, dans le club d'accueil ou tout autre club.

Toutefois, des dérogations seront accordées dans les cas suivants:

- Application du brûlage après la première journée (le joueur peut réintégrer définitivement une équipe de son club d'origine).
- Une joueuse pourra jouer dans une équipe masculine ou loisir de son club d'origine si l'équipe "entente" dans laquelle elle évolue est engagée en championnat féminin.

Le club d'appartenance du joueur devra envoyer le formulaire "entente" à la Commission qui en accusera réception et confirmera ou non son accord. En cas d'accord, l'entente sera autorisée à partir de l'accord de la Commission Volley qui en informera les clubs et le Comité FSGT 78.

Cet accord est valable pour la saison en cours et devra être renouvelé chaque saison durant laquelle l'entente existera.

7. ARBITRAGE

A. Obligation d'être licencié

Les arbitres officiant dans les compétitions officielles doivent posséder une licence-assurance pour la saison en cours. Les licences saisonnières ne sont pas acceptées pour les arbitres.

B. Définition de l'arbitre principal

Sera désigné "arbitre principal" et devra en assumer la fonction :

- Toute personne licenciée qui prendra en charge l'arbitrage d'un match,
- Le coach non inscrit sur la feuille de match dans la composition de l'équipe,
- Le capitaine ou responsable de l'équipe recevant en cas d'auto-arbitrage ou si les joueurs de son équipe arbitrent à tour de rôle.

L'arbitre ainsi désigné sera le référent des structures disciplinaires en cas de litige.

C. Responsabilité de l'arbitrage

L'équipe recevant arbitre.

- Un deuxième arbitre peut être fourni par l'équipe se déplaçant.
- L'arbitre peut changer en cours de set ou entre deux sets en fonction des changements de joueurs.
- Dans le cas où le lieu d'une rencontre est inversé, l'équipe qui devait se déplacer reçoit et arbitre.
- A défaut d'arbitre dans l'équipe recevant, l'arbitrage pourra être assuré par l'équipe reçue.

D. Vérification avant le match

Avant le début de la rencontre, l'arbitre principal doit inscrire son nom et signer la feuille de match, puis vérifier l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match par l'examen des licences ou des pièces officielles d'identité.

E. Validation après le match

L'arbitre fera signer la feuille de match par les capitaines respectifs de chaque équipe qui devront vérifier la véracité des données inscrites et apposer d'éventuelles réclamations.

8. ORGANISATION DES RENCONTRES

A. Date de la rencontre

Chaque journée de compétition senior est définie par un créneau délimité par une date de début et une date de fin.

Pour définir la date de la rencontre, l'équipe recevant doit prendre contact avec les deux responsables de l'équipe visiteuse au moins 3 semaines avant la date de début du créneau en proposant au moins une date à l'intérieur du créneau imposé par le calendrier.

Si l'équipe visiteuse n'a pas été contactée 2 semaines avant la date de début du créneau, elle a le devoir de relancer l'équipe recevant avec copie systématique à la Commission.

En l'absence de réponse aux mails dans un délai raisonnable, une relance téléphonique avec information à la Commission devra être effectuée. Si l'absence de réponse perdure, la Commission Sportive relancera l'équipe « muette » en la pénalisant d'un retrait de 0,5 point au classement.

Dans le cas où les deux équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une date, elles doivent impérativement informer la Commission de leur désaccord avec copie des courriels échangés. La Commission, après étude du dossier et si les équipes n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente entre temps, rendra une décision irrévocable du type:

- Fixation impérative de la rencontre
- Inversion de la rencontre
- Match perdu par pénalité pour l'équipe n'ayant pas fait preuve de bonne volonté.
- Match perdu par forfait en cas de comportement irrespectueux envers l'adversaire ou la Commission.

Cas particulier : si un match ne peut se jouer avant la fin d'une phase de compétition, le classement sera figé au dernier jour de la phase et les deux équipes auront un match en moins. Si ce match est joué après la clôture de la première phase, son résultat ne sera comptabilisé que si les équipes se retrouvent dans la même poule en phase suivante.

B. Feuille de match obligatoire

Toute rencontre doit faire l'objet d'une feuille de match. Si une équipe déclare forfait, l'équipe adverse doit envoyer une feuille de match intégralement remplie (avec la composition de l'équipe) en précisant le motif du forfait.

La fourniture de la feuille de match incombe au responsable de la rencontre (club recevant ou, en cas de terrain neutre ou de club extérieur au 78, le premier nommé au calendrier officiel).

L'équipe recevant est entièrement responsable de la tenue de la feuille de match (sauf pour le nom et la composition de l'équipe adverse à la charge de son responsable). Sans feuille de match un mois après la date butoir ou au jour de l'Assemblée Générale de clôture, l'équipe recevant sera déclarée forfait.

C. Rédaction et tenue de la feuille de match

Toute feuille de match doit être entièrement remplie et lisible.

Les erreurs de remplissage sanctionnées sont :

- absence de type de compétition
- absence de numéro de poule et/ou de numéro de match
- absence de date
- absence de terrain
- absence de nom d'équipe
- absence de numéro d'équipe
- erreur de saisie des joueurs et/ou des licences
- absence du nom et de la signature de l'arbitre principal
- scores absents, faux ou inversés
- absence ou erreur de résultat final.

Avant le match, les capitaines doivent noter toutes observations concernant les licences, retards, référents loisirs, etc.)

Après le match, l'arbitre principal doit inscrire, dans la case prévue sur la feuille de match, toute observation concernant la rencontre (blessure, incidents de jeu, etc.) et/ou toute réclamation concernant la rencontre (comportements, etc.).

Les espaces vides doivent être raturés pour éviter toute inscription postérieure et la case doit être signée par les deux capitaines et l'arbitre.

D. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'envoi de la feuille de match au Responsable de Division.

Cette feuille devra être obligatoirement transmise **par courrier électronique dans les 72 heures suivants la fin de la rencontre**:

- Soit numérisée (scannée).
- Soit photographiée. La photographie devra être suffisamment lisible pour être exploitée (éclairage, netteté, cadrage, définition).
- Dans le cas où une photographie est jugée inexploitable par le Responsable du championnat, le club recevant sera tenu de réexpédier un fichier de meilleure qualité.

Pour les championnats, l'objet du courriel devra contenir impérativement:

- le championnat (masculin/féminin/loisir)
- la poule (P1/P2/...)

Pour les coupes, l'objet du courriel devra contenir impérativement

- le tour de coupe (masculin/ féminin, brassage/principal/consolante)
- le numéro du match

La non-conformité de l'objet du mail entrera dans le décompte de pénalités pour feuille de match mal remplie.

Le club recevant est tenu de conserver les feuilles de match originelles jusqu'à la fin de la saison dans l'hypothèse d'une vérification par la Commission.

Les feuilles de match ne doivent pas être envoyées au Comité FSGT 78 mais à l'adresse mail de la Commission. L'équipe fautive prend le risque d'une pénalité pour retard d'envoi.

E. Retard d'envoi ou feuille de match mal remplie

Pour chaque feuille de match expédiée à la Commission Sportive après le délai fixé (date d'envoi du courrier électronique faisant foi) ou mal remplie, l'équipe responsable de l'envoi sera pénalisée selon le barème suivant :

- Premières phases de championnat ou poule avec phase unique:
 - Première infraction : indulgence
 - Deuxième infraction : pénalité de 0,5 point
 - A partir de la troisième infraction : pénalité de 1point par feuille de match.
- Phases finales de championnat (seules les premières infractions des premières phases restent comptabilisées) :
 - Première infraction : **indulgence si elle n'a pas eu lieu en première phase**
 - Deuxième infraction : amende de 10 euros
 - A partir de la troisième infraction : amende de 20 euros par journée.
- Coupe et challenge loisir:
 - Première infraction : indulgence
 - Deuxième infraction : amende de 10 euros
 - A partir de la troisième infraction : amende de 20 euros par journée.

La Commission préviendra, dès réception des feuilles de matchs en infraction, les équipes concernées. Les indulgences et infractions seront notifiées dans les tableaux de résultats sur le site internet de la Commission.

9. REGLEMENT DISCIPLINAIRE – RECLAMATIONS

A. INSTANCES DISCIPLINAIRES

Le responsable de Division, membre de la Commission Sportive est la première instance disciplinaire dans le cadre de la gestion des compétitions dont il a la charge (feuilles de matchs, licences, reports, réclamations, etc.). Il prend les premières décisions (pénalités, amendes).

La Commission Sportive est l'instance d'appel. Elle est convoquée par son Président en cas d'appel d'une décision rendue par un responsable de Division. En cas d'intervention de la Commission Sportive, le responsable de Division dont l'appel concerne la compétition dont il a la charge devra transmettre le dossier au Président de la Commission Sportive et ne pourra pas prendre part aux délibérations de la Commission Sportive.

La Commission sportive se réfèrera au Règlement Disciplinaire de la FSGT pour établir les sanctions.

En cas d'appel d'une décision prise par la Commission Sportive, celui-ci devra être effectué auprès des instances disciplinaires départementales ou régionales.

B. RECLAMATIONS

En cas de réclamation notée sur la feuille de match, les deux capitaines et l'arbitre principal sont tenus de faire parvenir dans les 48 heures suivant la rencontre un courriel à leur responsable de Division expliquant l'objet de la réclamation.

Toute réclamation postérieure à l'établissement de la feuille de match sera refusée.

Le responsable de Division, après étude de la réclamation et des explications fournies par les capitaines et l'arbitre principal prendra une décision et la communiquera aux responsables d'équipe, à l'arbitre principal et à la Commission Sportive. Cette décision peut être suspensive en cas d'appel.

En cas de contestation de cette décision, les capitaines peuvent faire appel auprès de la Commission Sportive par courriel circonstancié adressé au Président de cette Commission. L'appel devra intervenir dans la semaine suivant la notification du responsable de Division.

Si elle le juge nécessaire, la Commission Sportive pourra convoquer l'arbitre principal et les capitaines des équipes pour demande d'explications et règlement du litige après examen des faits. En cas d'absence à la convocation, les équipes non représentées prennent le risque d'être pénalisées.

La Commission Sportive, prendra une décision et la communiquera aux responsables d'équipe, à l'arbitre principal et au Comité FSGT 78. Cette décision pourra faire l'objet d'un appel auprès des instances disciplinaires départementales ou régionales de la FSGT.

10. REPORT DE MATCH / FORFAIT

A. Report de match

Les reports de matchs ne concernent que les rencontres programmées qui ne peuvent avoir lieu dans le créneau prévu pour la journée concernée.

Les matchs ne peuvent être reportés que pour des raisons impérieuses (accident, épidémie, intempéries, grève de transports, indisponibilité de gymnase, etc.).

Le manque de joueurs si l'équipe ne peut présenter plus de 3 joueurs n'est pas une raison impérieuse de report.

Les clubs doivent immédiatement informer la Commission de ce report en le justifiant. Tout report non justifié sera susceptible d'être refusé par la Commission. La Commission fera confiance aux équipes pour trouver une nouvelle date dans un délai raisonnable. Si les équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord, la Commission interviendra dans le cadre de l'article 8-A du présent règlement.

Aucune rencontre ne pourra se dérouler après la date de fin du créneau de la dernière journée d'une phase de championnat ni après l'Assemblée Générale de fin de saison.

B. Forfait

En championnat :

- Une équipe déclarant forfait pour la première fois ne subira pas de pénalité financière (uniquement sportive).
- Une équipe déclarant forfait pour la seconde fois sera pénalisée d'une amende de 10 €.
- Une équipe déclarant forfait pour la troisième fois sera déclarée « forfait général » et sera pénalisée d'une amende de 40 €. Elle sera déclassée à la dernière place de son championnat.

RAPPEL : Pour raisons d'effectif, une équipe pourra être autorisée à n'inscrire que 3 joueurs sur la feuille de match (seuls ces trois joueurs pourront disputer la rencontre). Elle ne subira ni pénalité, ni forfait quel que soit le nombre de rencontres jouées à 3 joueurs.

11. CERTIFICAT MEDICAL / SURCLASSEMENT

A. Questionnaire de santé et Attestation

Pour toute demande de licence (majeurs et mineurs) :

Après avoir répondu au Questionnaire de santé (disponible en téléchargement sur le site de la Commission), l'adhérent(e) doit impérativement remplir l'attestation sur l'honneur jointe confirmant avoir répondu par la négative aux questions du questionnaire de santé et remettre cette attestation à son club qui la conservera.

Si au moins une réponse est positive, un nouveau certificat médical de moins de 6 mois devra être obligatoirement présenté.

B. Sur-classement

Le sur-classement permet à certains enfants qui présentent des aptitudes physiques et physiologiques supérieures à leur âge d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieur. Selon que l'enfant est amené à jouer une ou deux catégories au-dessus de la sienne, on parle de simple sur-classement.

Ce sur-classement est valable pour la saison en cours et doit être renouvelé chaque année.

Un formulaire spécifique est disponible sur le site de la Commission. Ce document contient deux articles:

- Autorisation parentale
- Certificat médical signé par un Médecin comme défini ci-dessous

Le club devra remplir le formulaire et l'envoyer dûment complété à la Commission qui confirme réception

RAPPEL : Les doubles sur-classements et triple sur-classements ne sont pas autorisés par la Commission Volley 78.

Sur-classement nécessaire	Sur-classement non nécessaire	Sur-classement interdit
Benjamin vers Minime Minime 2 vers Cadet	Minime 3 vers Cadet	Minime 1 vers Cadet Minime vers Espoir et Senior
Cadet 1 et Cadet 2 vers Espoir Cadet 2 et Cadet 3 vers Senior	Cadet 3 vers Espoir	Cadet 1 vers Senior
	Espoir 1, 2 et 3 vers Senior	

Un tableau identique comprenant les années de naissance est présent dans le Règlement annuel.

12. CONTROLE D'HONORABILITE

Tous les dirigeants, entraîneurs, arbitres officiels, juges et commissaires licenciés à la FSGT doivent remplir une attestation de « contrôle d'honorabilité ».

Le document sera accessible sur le site de la Commission.

Un onglet spécifique est présent sur le site des licences FSGT dans chaque fiche des licenciés concernés.

Cet onglet doit être renseigné dès que le licencié a fourni l'attestation complétée à son club. Elle est à conserver par le club pendant toute la saison sportive et à renouveler chaque saison. Le club est responsable de la fourniture des documents.

Si le licencié concerné refuse le contrôle d'honorabilité, il ne sera pas autorisé à exercer ses fonctions. En cas de double affiliation, un contrôle est nécessaire pour chaque fédération.

13. SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Rappel : Tout club n'ayant pas régularisé les droits et amendes facturés la saison précédente ne sera pas autorisé à se réengager dans compétitions organisées par la Commission Volley 78.

Absence à une Assemblée Générale		40€
Forfait général		40€
Deuxième forfait championnat		10€
Forfait coupe		10€
Forfait Finale de Coupe		50 €
Joueur(s) non qualifié(s)		Forfait ou pénalité (cf. 5-A)
Feuille de match de Championnat (premières phases ou phase unique) mal remplie ou expédiée en retard	Première infraction	Indulgence
	Deuxième infraction	- 0,5 point
	Infractions suivantes	- 1 point
Licence non conforme Défaut de paraphe pour licence non conforme	1re infraction	Rappel à la règle.
	2e infraction	-0,5 point
	3e infraction et suivantes	Match perdu par forfait
Feuille de match Coupe, Challenge loisir ou Championnat (phase finale) mal remplie ou expédiée en retard.	Première infraction	Indulgence (s'il n'y en a pas eu en première phase)
	Deuxième infraction	10 euros
	Infractions suivantes	20 euros
Pour les phases finales de championnats, les infractions (au-delà de la première) obtenues en premières phases ne seront pas conservées.		